Communiqué de la fédération SUD éducation du 18 mars 2016 : communique-sud-education-loi-travail-apres-le-17-mars.pdf Après le succès du 9 mars, la mobilisation du 17 à l'appel des organisations étudiantes et lycéennes a été une réussite. Le mouvement doit s'amplifier encore par la mobilisation de tout-es et pas seulement des organisations de la jeunesse. C'est pourquoi il faut les rejoindre notamment le 24 mars et multiplier les initiatives pour que le 31 mars,soit une grande journée de grève et de manifestations unitaires public/privé pour aller vers une grève interprofessionnelle et reconductible pour gagner sur nos revendications.

Le petit jeu de Valls et de la CFDT n'a trompé personne

Ça, c'est fait ! La petite danse est bien connue. Le gouvernement annonce une loi avec énormément de mesures régressives. La CFDT cherche à focaliser le débat public sur un ou deux points seulement. Sous la pression d'un mouvement naissant, le gouvernement lui donne satisfaction, obtient son soutien (quelle surprise !) et espère ainsi faire passer sans heurts tout le reste de son projet. Cette carte a été jouée, elle ne pourra plus l'être. Cela n'a trompé personne.

Un peu « moins pire » que « très pire », ça reste inacceptable !

Patronat, gouvernement et syndicats libéraux cherchent à nous convaincre de comparer cette deuxième version du texte à la première, pour essayer de faire passer pour un progrès social l'abandon de quelques éléments d'un projet régressif. Il faut avoir un sacré toupet et nous prendre pour des imbéciles ! Ce qui compte, ce n'est pas la différence entre les deux versions du texte de loi, mais l'écart entre le droit existant et le projet de loi. Or ce projet continue à diminuer drastiquement les droits des salarié-e-s et à accroître la précarité. Il n'y a rien à négocier, rien à aménager : imposons le retrait !

Le mouvement se développe

Les manifestant-e-s ont été encore très nombreux-ses le 17, après l'irruption de la mobilisation le 9. Dans la jeunesse la mobilisation s'accroît, en nombre et en intensité. Il y a eu le 17 davantage d'étudiant-e-s et de lycéen-ne-s mobilisé-e-s, davantage d'universités et de lycées concernés, davantage d'actions et de blocages engagés.

La diversion et la répression commencent

Autre danse bien connue : la focalisation médiatique sur quelques incidents en marge des mobilisations, pour mieux masquer le mouvement de fond qui se déploie. Et déjà les présences policières commencent, des universités sont fermées administrativement, au nom de la sécurité, pour tenter de stopper la mobilisation. Notre réponse doit être une mobilisation massive sur nos revendications.

1,2 % : une provocation

Le gouvernement fait le même jour un geste obscène en direction des fonctionnaires : 1,2 % d'augmentation du point d'indice, en deux fois… Pour un salaire de 1 500 euros, c'est 18 euros par mois ! Alors que les salaires de la fonction publique sont gelés depuis des années et que la baisse du niveau de vie est flagrante, cette annonce (qui a reçu, quelle surprise !, le soutien des organisations syndicales qui se prétendent responsables), témoigne une fois de plus des orientations antisociales

du gouvernement.

Le mouvement doit s’amplifier, par la mobilisation de tou-te-s, et pas seulement de la jeunesse.

Le 24, jour de la présentation du projet de loi en conseil des ministres, est la prochaine date de mobilisation nationale dans le calendrier des lycéen-n-e-s et étudiant-e-s. Elle doit devenir un moment fort dans la construction et l’élargissement de la lutte. Des préavis couvrent l’ensemble des personnels de la fonction publique tous les jours pour toute la période qui vient. Le 31 mars sera une grande journée de grève et de manifestations unitaires, public/privé. Multiplions les initiatives, les assemblées générales, pour aller vers une grève interprofessionnelle et reconductible pour gagner sur nos revendications ! Analyses de la loi Travail et dossier complet à retrouver sur www.solidaires.org/-Retrait-de-la-loi-Travail- Fédération SUD Education

Documents joints

communique-sud-education-loi-travail-apres-le-17-mars.pdf